

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 7 Mars 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Sept du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois de Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LAUDEBAT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2024 étant approuvé.

Délibération N° D5/2024

Code 3-2

Cession Immobilière à M. Vincent BOUZIGUES

Exposé des motifs :

M. le Maire explique qu'il est proposé de céder une parcelle issue du redécoupage des parcelles AN172 et AN174, d'une superficie de 936m², à M. Vincent BOUZIGUES. Cette parcelle a été évaluée par les domaines à 14 000€. Il est proposé de baisser ce montant de 10%, pour un coût de 12 600€, les frais d'actes et de publicité étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu l'évaluation des parcelles datée du 12 Janvier 2024

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

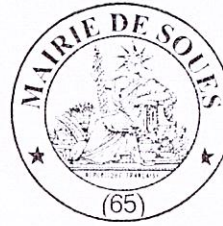
Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle décrite à M. Vincent BOUZIGUES pour un prix de 12 600€.

Article 2 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE